

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

OBJET :

COLLECTE DE SANG

Participation communale

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2022/038 du 11 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le onze octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2022.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Alexandra JARRIGE, Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Isabelle DE ARAUJO, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Messieurs David ESPECHE, Julien LACOUR, Benoit RATIGNET, André FEUNTEUN ;

Absents : Monsieur Julien LACOUR et Monsieur Benoit RATIGNET ;

Secrétaire de séance : Madame Ludivine FERNANDEZ.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1er janvier 2021, les modalités de financement de la collation, lors des collectes de sang ont changé. Depuis, la commune prend à sa charge les frais de collation et l'Amicale pour le Don de Sang Bénévole de la Région des Martres de Veyre, participe à hauteur de 3 euros par donneur.

Ainsi la commune est appelée à émettre un titre de recettes fixé actuellement à 3 euros par donneur à l'encontre de l'Amicale pour le Don de Sang Bénévole de la Région des Martres de Veyre, suivant l'état des participations adressé par l'Etablissement Français du Sang.

Après délibération, le conseil municipal unanime acte la procédure et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 18/10/2022.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 18/10/2022.

Le Maire,



Pierre METZGER.